



FICHE D'INSCRIPTION

Centre de :

Nom :

Prénom :

Né (e) le :

Adresse :

.....

.....

Tel :

Mail :

Personne à prévenir en cas d'accident :

Nom :

Tel :

Stage choisi

- | | |
|---------------------|----------------------|
| - Mini Catamaran | Mini bic |
| - Catamaran | Planche à voile Deb |
| - Jardin des vagues | Planche à voile Perf |
| - Surf | |

Pièce à fournir

Attestation à droite signée

Acompte de 25%

En cas d'annulation de votre part, nous conservons le montant de l'acompte versé à la réservation.

En cas d'annulation de notre part, pour raison de force majeure, l'acompte est remboursé pour toute réservation faite moins de 15 jours avant le début du stage, celui-ci est dû en totalité le prix du stage est forfaitaire, les arrivées tardives, les départs prématurés ou les prestations non utilisées ne donnent lieu à aucun remboursement.

Par mauvais temps, les cours sont assurés

Attestation pour les mineurs :

Je soussigné(e)
déclare que mon fils, ma fille, ma pupille sait nager 50M départ plongé (25M pour les moins 12 ans avec gilet) et l'autorise à participer à toutes les activités de l'école.

J'atteste :

- qu'il ne présente aucune contre-indication à la pratique des sports nautiques,
- avoir pris connaissance du règlement et des consignes de sécurité et de l'information sur les assurances affichés dans les locaux de l'école.

Fait à..... le

SIGNATURE

Attestation pour les majeurs :

Je soussigné (e)
déclare savoir nager 50M départ plongé .

J'atteste :

- ne présenter aucune contre-indication à la pratique des sports nautiques,
- avoir pris connaissance du règlement et des consignes de sécurité et de l'information sur les assurances affichés dans les locaux de l'école.

Je m'engage, sauf cas de force majeure, à suivre la totalité du stage et à participer à toutes les activités.

Fait à..... le.....

SIGNATURE

Ci-joint la somme de €

En Cheque à l'ordre du CFNS

En espèce

En Carte Bancaire

En cheque vacances

ARRETE DU 09 FEVRIER 98 RELATIF AUX GARANTIES D'ENCADREMENT DE TECHNIQUE ET DE SECURITE

ARTICLE 3

Les personnes mineures doivent être porteuses d'une autorisation de leurs parents ou de la personne assurant leur tutelle pour pratiquer les activités.

Les pratiquants majeurs et les représentants légaux pour leurs enfants mineurs attestent de l'aptitude du pratiquant à s'immerger et à nager au moins 25 mètres pour les moins de seize ans et à plonger et à nager au moins 50 mètres à partir de seize ans. Ils peuvent présenter un certificat d'une autorité qualifiée. A défaut d'attestation, le pratiquant peut être soumis à un test correspondant aux conditions de sa pratique. Il s'agit d'un parcours réalisé avec une brassière lorsqu'il y a lieu, visant à vérifier l'absence de réaction de panique du pratiquant. Ce parcours comprend au minimum une immersion complète à partir d'une embarcation ou d'un ponton, suivie de 20 mètres de propulsion et un rétablissement sur un ponton ou une embarcation.

Les pratiquants, même occasionnels, sont informés sur les capacités requises pour la pratique de l'activité dans laquelle ils s'engagent

CONSIGNES DE SECURITE

Sous peine d'exclusion, les stagiaires sont invités à se conformer aux règles de sécurité suivantes :

- respecter les zones de navigation (drapeaux, plans, ou consignes du moniteur selon les cas).
- les stagiaires doivent savoir nager, ou satisfaire au test de natation
- l'utilisation du matériel nautique ne s'effectue qu'à l'intérieur d'activités organisées et sous la responsabilité et l'autorité de l'encadrement de chaque groupe
- le port de chaussures est obligatoire (sauf surf)
- les stagiaires ne doivent pas présenter de contre-indication médicale
- tout problème (asthme, épilepsie, diabète...) doit être signalé
- les embarquements ne sont tolérés que sous réserve d'une tenue vestimentaire adaptée à la navigation : ciré, chaussures...
- le port du gilet de sauvetage est obligatoire (sauf surf)
- l'embarquement et le retour à terre ne s'effectuent qu'avec l'accord du moniteur responsable du groupe
- Il est interdit à tout stagiaire de quitter son groupe (sauf en cas de force majeure ou l'autorisation du moniteur responsable du groupe devra néanmoins être sollicitée)
- respecter le périmètre de navigation imposé par le moniteur
- respecter les règles de priorités générales et particulières
- la baignade à partir des bateaux est interdite
- en cas de chavirage, rester accroché au bateau, redresser le bateau.

Lorsque les conditions météo viennent à se dégrader, et dans tous les cas se conformer aux consignes de sécurité du moniteur